

LA NORME GRAMMATICALE, UN BIEN COMMUN POUR LES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE : LE CAS DU PARTICIPE

Charles Yao BONY

Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo, Côte d'Ivoire

bony.yao@yahoo.fr

Résumé : Moyen de communication entre les hommes, la langue est le vecteur d'un contenu qu'il soit inexprimé ou manifeste. Partant de ce postulat, la langue française est un bien commun dont dispose la communauté francophone. Elle est régit par un ensemble de principes qui détermine son usage. En effet, la norme grammaticale qui régent le bon usage de la langue française se révèle comme un évangile traduisant le prestige et l'édification de celle-ci. En cela, le mode participe constitue un indicateur, une marque d'érudition. La présente étude exposera le mode participe comme norme de clarté linguistique, une identité du bon usage tout en indiquant les canons qui le régissent.

Mots clés : norme- français-participe-clarté-usage

Abstract A means of communication between people, language is the vector of content, whether it is unexpressed or manifest. Based on this premise, the French language is a common good available to the French-speaking community. It is governed by a set of principles which determine its use. Indeed, the grammatical standard which governs the proper use of the French language is revealed as a gospel reflecting the prestige and the edification of it. In this, the participle mode constitutes an indicator, a mark of erudition. This study will expose the participatory mode as a standard of linguistic clarity, an identity of good use while indicating the canons which govern it.

Keywords: standard- French-participe-clarity-usage

Introduction

Le français, comme toute autre langue, n'est pas statique. Il a évolué au cours des années et en contact avec d'autres langues et sociétés. Ce constat amène C. Désirat et al. (1976, p.86) à dire que « si la langue évolue, c'est que le langage est avant tout un instrument de communication. » En cela, il s'est imposé de façon unanime comme première langue sur une volonté d'unification de tous ceux qui en font usage. En effet, cette langue se particularise par la recherche de l'uniformité et de l'unicité de son usage. Ce processus d'uniformisation a donc été fondé sur une politique linguistique unilingue visant à imposer une langue et un modèle normatif comme seule langue de

communication légitime. C. Désirat et al. (1976, p.30) diront en substance que « la langue française est la plus appropriée à l'expression de la pensée, irremplaçable par sa précision dans la variété. Bien employé, le français ne permet pas aux hommes de se mentir, notamment dans le domaine de l'information. » Pour demeurer dans cette dynamique, les défenseurs du bon usage s'appuient sur un parler qui marque un niveau social et qu'ils perfectionnent artificiellement pour en faire un modèle sain et combattent tout ce qui s'en écarte. Par ailleurs, accepter l'évolution selon les propos de Sauvageot cité par Désirat et al (1976, p.87) n'est pas d'accueillir toutes les innovations. Il convient de discerner ce qu'il est utile de conserver et ce qu'il convient d'innover. G. de Broglie (1986, p.27) indiquera que « seules les langues mortes n'évoluent pas. » Ces diverses balises conférées au français font de lui une marque identitaire, qui lui évite une incurie linguistique et qui ausculte une vision irénique d'une écriture sans contraintes, surtout pas morphosyntaxique. L'imposition d'une norme pour la perpétualisation du français s'avère imminente. Elle est triviale à partir du mode participe perçu comme une norme de clarté linguistique. Cet élément grammatical est l'apanage du bon usage défini par les puristes et les orfèvres des belles lettres. M. Arrivé et al. (1986, p.26) trouvent en cette catégorie grammaticale « le morceau de bravoure de toute la grammaire française. ». En d'autres termes, le participe devient, pour tous les usagers de la langue française, l'instrument indicatif vu sa fixation et sa codification depuis le XVII^e siècle et surtout sa rigidité dans les règles imposée comme fondement d'un bon maniement de la langue. C. Désirat et al (1976, p.213) évoquent que « connaître un mot, c'est aussi connaître sa forme écrite et les variations qu'elle peut subir. » Ils renchérissent, plus loin, en ces termes : « une mauvaise orthographe est une gêne dans les études, elle est aussi un obstacle pour bon nombre de jeunes gens à la recherche d'un emploi. » Eu égard de tout ce qui précède, il appert que le mode participe est la notion grammaticale qui fonde la norme établie d'un bon usage de la langue française. La présente étude se propose, à partir de la grammaire descriptive et énonciative, d'indiquer d'abord, les aspects notionnels de la norme qui permettront ensuite établir le mode participe comme norme grammaticale essentielle et enfin, l'on évoquera la marque identitaire du bon usage du participe.

1. Les aspects notionnels de la norme

La notion de norme française tire ses origines depuis le XVIII^e siècle, période de la codification et de la fixation de la langue française. Selon la loi de Jules Ferry sur l'instruction primaire obligatoire, J.P Caput (1972, p.63) énonce que « la norme ne concerne qu'une fraction restreinte de la nation ; elle ne vise qu'une élite sociale, constituée par la classe dirigeante sur les plans politique, économique et idéologique, et ses animateurs culturels (les écrivains et surtout les techniciens correspondants : imprimeurs, éditeurs et enseignants). » Le théoricien M. Pougeoise (2007, p.291) définit la norme comme « une forme considérée correcte, relativement à une autre forme dite incorrecte ou fautive, voire familière et/ou vulgaire. » Quant à C. Désirat et al. (1976, p.37), « la norme est un usage linguistique réglementé et socialement valorisé. » S. Rebourcet (2008, p3) la perçoit comme « un ensemble de lois qui régissent l'usage de la langue en la contrôlant par des principes de correction et/ou de prescription et, par conséquent, d'acceptabilité. » L'on en déduit que la norme est un système d'instructions définissant ce qui doit être choisi parmi les usages d'une langue si on veut se conformer à un certain idéal esthétique ou socioculturel. Dans cette posture, la norme se confond alors avec le « bon usage ». Lorsqu'elle marque la moyenne des divers usages d'une langue à une époque donnée, la norme correspond alors à l'institution sociale que constitue la langue ». Le constat qui s'observe de cet idiome montre qu'il est une notion polysémique. Par ailleurs, elle s'applique à la langue mais également aux mœurs.

Les linguistes établissent cinq types de normes selon la typologie. Cette classification est fondée sur une double conceptualisation de la langue, qui est à la fois une pratique (perçue par le locuteur ou autrui comme plus au moins prescrite, contrôlée, conforme) du discours et à la fois un discours sur la pratique (une capacité à produire dans des circonstances spécifiques des attitudes langagières, des jugements évaluatifs). Ainsi, l'on note : la norme objective, la norme descriptive, la norme prescriptive, la norme subjective et la norme fantasmée. La distinction de la norme constitue des postulats pour tous les usagers de la langue française dans l'optique afin de mieux orienter leur point de vue surtout dans la campagne de la défense du français contre tous les

envahisseurs qui infectent sa dynamique. De ce fait, la sécurité, la stabilité et le confort du français se déclinent en trois étapes selon la perception de J.P Caput. Pour ce dernier, la mise en évidence d'une élite, marquant l'autonomie et l'indépendance du français, passe par le bon usage, le bel usage et par la référence littéraire.

1.1. Le bon usage

C'est une tentative d'identification entre le modèle linguistique proposé et la classe dirigeante. L'exemple caractéristique en est donné par Vaugelas. Ce législateur, cité par G.de Broglie (1986, p.44), définit le bon usage comme « la façon de parler la plus saine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temps. » En d'autres termes, le bon usage constitue le critère imposé à tout usager qui devrait s'y conformer tant à l'écrit comme à l'oral. C'est l'usage souverain qui oriente le linguiste, qui gouverne le discours. « La loi, disait G. de Broglie (1986, p.204) ne régit pas la langue. C'est l'usage qui est souverain. » Cette maxime vient reconforter la législation linguistique. S'agissant de la grammaire française, le bon usage se caractérise par le respect des règles de grammaire et d'orthographe, du suivi des conventions élémentaires établies et instituées dans les écoles et dans l'administration. Plus loin, l'on parlera de convention, de principe et d'intérêt pour la communauté linguistique. Ainsi, les canons linguistiques étant définis, il importe d'admettre les bonnes expressions. C'est le bel usage.

1.2. Le bel usage

La norme, toute restrictive qu'elle est, demeure relativement dynamique. De ce fait, le bel usage se caractérise par la recherche de l'élégance à travers la précision et l'économie des moyens linguistiques. Il est donc lié à la syntaxe caractérisée par M. Pougeoise (2007, p.418) comme « l'ordre et la combinaison des mots, des syntagmes et des phrases... ». On en séduit à la suite de cette définition que la syntaxe est l'étude des procédés grammaticaux par lesquels les mots sont rattachés les uns aux autres de façon à exprimer les rapports établis entre les notions. Partant de ce postulat, le bel usage s'inscrit dans la brièveté et la richesse du discours. Il rejette du langage les phrases embarrassantes, la façon de parler ambiguë. Aussi, il proscrie les lourdeurs, le mauvais arrangement des mots et recherche l'ordre naturel. L'on comprend

aisément que le bel usage entretient les prescriptions du bon usage, c'est-à-dire, en conservant les canons, en respectant les interdits (les distorsions, les écarts langagiers). Sur ce fait, C. Désirat et al (1976, p.213) diront que « connaître un mot, c'est aussi connaître sa forme écrite et les variations qu'elle peut subir. » Ils renchérissent en disant que « une mauvaise orthographe est une gêne dans les études, elle est aussi un obstacle pour nombre de jeunes gens à la recherche d'un emploi. » Ils confirment en disant qu' « à l'école, les maitres enseignent l'usage correcte, le bon usage de la langue. » C'est cet ensemble que les usagers estiment probants et souhaitent la transcription à travers des ouvrages de référence.

1.3. La référence littéraire

Toute création littéraire apporte une dynamique dans le champ linguistique. Elle exporte ce qui constitue la quintessence de l'esthétique et du beau. Aussi, suscite à tout usager la valeur de l'expression. En cela, il importe de confiner tout ce qui traduit la richesse des œuvres de l'esprit à travers des ouvrages. La plus illustre est le dictionnaire. A. Doppagne (1979, p61) avance que « le dictionnaire est un réservoir de mots choisis, proposés et qui sont agréés... » Ouvrage normatif, c'est un instrument de travail qui constitue un condensé de synthèse et qui est mis à la disposition de tout apprenant. C. Désirat et al (1976, p.5) insistent là-dessus en ces termes : « donner aux étudiants de linguistique, de langue et de littérature française un instrument de travail qui leur permette, au début ou au terme de leur formation à l'étude du français, d'avoir quelques idées des grandes tendances actuelles de l'évolution du français. » L'usage donc du dictionnaire consiste à la vérification du mot correct, à expliquer les mots que l'on ne comprend pas. Le plus souvent, la consultation du dictionnaire est liée non pas à la qualité du mot, mais à la question de l'orthographe. En d'autres termes, le dictionnaire sert à expliquer les mots qui paraissent ambigus et d'indiquer comment ils s'écrivent. Au demeurant, ce support pédagogique est un édifice voire un repère du bon usage.

On retient que pour toute considération visant à réglementer et à codifier le bon langage devrait être fondé sur l'usage. L'usage correct consiste en une langue épurée

de tout énoncé erroné. Il correspond à une entité linguistique qui peut être aussi bien écrite qu'orale. On en déduit donc que le bon français, c'est le français correct. La restitution des canons normatifs s'ausculte dans l'emploi du participe. Ce mode impersonnel se présente comme l'élément grammatical inaliénable, comme le point de mire du bon usage.

2. La norme et le participe

De toute la grammaire française, le participe se caractérise comme l'illustration parfaite du respect de la norme. D'ailleurs, on n'hésite plus à parler d'effondrement de la maîtrise orthographique dans le débat public quand il s'agit du participe. Critère d'évaluation scolaire fortement affirmé, le participe est de fait inscrit dans le socle commun des connaissances devant être acquis à la fin de la scolarité au collège. Ce tiroir verbal est perçu comme une classe homogène dans une situation de communication. La reconnaissance de cet idiome grammatical passe d'une part, par le critère morphologique et d'autre part, par le critère syntaxique et paradigmatique.

2.1. *La morphologie du participe*

Le participe se définit, selon R.L. Wagner et al (1991, p.84) comme « un mot qui tient du verbe en ce qu'il peut exprimer le temps et la voix et qu'il peut admettre des compléments. Il tient de l'adjectif en ce qu'il peut être épithète, attribut ou apposition, et subir des variations en genre et en nombre ». Pour M. Arrivé et al (1986, p.34), il est « le résultat de l'adjectivation du verbe ».

Le mode participe possède deux temps qui sont le participe présent et le participe passé. Selon sa terminologie, le participe présent se caractérise par ~**ant**, commun aux verbes de tous les groupes à la voix active. Il est invariable en genre et en nombre. Il garde l'essentiel des propriétés du verbe. La syntaxe se présente ainsi : **radical du verbe + ant**. Cet exemple en est une illustration :

(E1) : « Le directeur, me **trouvant** trop faible, ne voulut pas me présenter au certificat d'études primaires. » (Charles Nokan, *Violent était le vent*, p.35)

Le participe présent (trouvant) est formé du radical « trouv » et de la désinence « **ant** ». Selon l'histoire de la grammaire française, « l'invariabilité du participe résulte d'une

règle formulée par l'Académie française en 1679 (...) La décision avait pour but de distinguer les participes et les adjectifs verbaux. Le participe évoque une action ou un état passager, l'adjectif une qualité durable. » (R.L Wagner et al, 1991, p.335).

Le participe passé, selon H.Huot (2001, p.134) « se distingue du participe présent à la fois par la diversité des morphèmes qui l'expriment, et parce qu'il présente des variations régulières de genre et de nombre. » Les morphèmes observables sont :

- Tantôt vocaliques : ~e, ~i, ~u ;
- Tantôt consonantiques : ~s, ~t. Nous en donnons des exemples :

(E2) : « Ce visage **figé** dans la douleur et la surprise est bien soin, bien siens sur ce front **dégarni**, cette bouche entr'ouverte. »
(Mariam Bâ, *Une si longue lettre*, p.7)

(E3) « Avec cette saignée pour la gloriole et bien d'autres, telles que les invitations fréquentes d'étrangers, que d'argent **perdu**. »
(Mariam Bâ, *Une si longue lettre*, p.53)

(E4) : « Où sur mon corps **éteint**, ô mon cher frère ! »
(Charles Nokan, *Violent était le vent*, p.94)

Les participes passés (figé, dégarni et perdu) sont de forme simple. Cette forme se caractérise par l'absence d'auxiliaire dans sa syntaxe. En d'autres termes, il est employé sans auxiliaire et assume les diverses fonctions de l'adjectif qualificatif. Comme le participe présent, la structure du participe passé se construit à partir des radicaux à qui on affecte les désinences. Le schéma structural se présente ainsi : fig + é..... **figé**

On retient que participe est une forme verbale non finie ayant deux temps : le participe présent caractérisé par la désinence invariable ~ant et le participe passé marqué par une diversité de flexions (~e, ~i, ~s, ~u, ~t.) selon la catégorie verbale à laquelle il est issu. Ces propriétés morphologiques du participe permettent de déterminer sa syntaxe.

2.2. *La syntaxe du participe*

C. Muller (2008, p.21) définit la syntaxe comme « l'ensemble des règles qui permettent de produire les associations licites de segments dans les énoncés. » Il s'agit, en effet, de l'ordre et de la combinaison des mots dans les énoncés. En d'autres termes, la syntaxe est la mise en ordre, la disposition, l'assemblage des mots dans une phrase. Elle décrit la façon dont les mots se combinent pour former des groupes de mots et des phrases. Pris en contexte, l'on évoquera les divers agencements que peut opérer le participe en situation discursif.

2.2.1. *Employé seul*

(E5) : « **-Battue** ? Mais pourquoi ? » (Regina Yaou, *Les germes de la mort*, tome1, p.118)

2.2.2. *Coordonné*

(E6) : « Un homme **trompé et bafoué** par sa famille peut-il en imposer à d'autres ? » (Mariam Bâ, *Une si longue lettre*, p.109)

2.2.3. *Juxtaposé*

(E7) : « Ton cas, Aissatou, le cas de bien d'autres femmes, **méprisées, reléguées ou échangées**, dont on s'est séparé d'un boubou usé ou démodé. » (Mariam Bâ, *Une si longue lettre*, p.82)

2.2.4. *Apposé*

(E8) : « **Vendue**, elle élevait chaque jour sa valeur. » (Mariam Bâ, *Une si longue lettre*, p.94)

(E9) : « Les cultivateurs et les ouvriers, **exténués**, dorment pro-fondément. » (Charles Nokan, *Violent était le vent*, p.213)

On peut dire, au vu de ces exemples, que le participe admet diverses constructions qui constituent une richesse syntaxique dans la langue française. Ces usages estompent la redondance et renforcent la fluidité du discours. Une autre particularité de la norme du participe concerne le respect des règles d'accord. C. Désirat et al (1976, p129) renchérissent que « la mobilité syntaxique du participe s'accordait mal du cadre rigide des règles d'accord, qui devenaient bien vite d'une inextricable complexité.

2.3. *Le respect des règles d'accord du participe*

Les règles d'accord du participe constituent un phénomène complexe, en particulier la règle d'accord du participe passé. En effet, L'accord du participe passé se perçoit comme la mise en adéquation des marques du genre et du nombre entre le participe passé et le nom auquel il se rapporte dans le discours. On désigne donc sous le thème d'accord ce qui passe pour une contrainte exercée par un élément sur un ou plusieurs autres éléments du groupe ou de la phrase où il se trouve. Cet état conduit M. Grevisse (1996, p.23) à avancer que : les questions d'accord sont assez embarrassantes ; sans parler de ce fameux participe passé qui fait le malheur des écoliers et aussi de quelques grandes personnes et dont le bon Vaugelas affirmait qu'il n'y a, en toute la grammaire française, rien de plus important ni de plus ignoré. » Car, il y a des contradictions à l'intérieur des règles fixées. Malgré les règles, il arrive bien des fois que l'accord ne se fasse pas même si les principes syntaxiques le prévoient. Selon une chronologie bien établie, les règles d'accord du participe a connu diverses variations.

2.3.1. *La règle de position*

Introduite au XVII^e siècle, cette règle a été énoncée par Marot. F. Brunot (1962, p.468) indiquait que « le participe était en gros la consécration de la règle de position ». En réalité, la règle de position demande qu'il ait accord lorsque le complément est placé avant le participe. Ainsi, le participe prend la marque du genre et du nombre du complément d'objet.

2.3.2. *La règle de fixation*

M. Cohen (1972, p.162) écrivait que « déjà au XVI^e siècle on a codifié, et au XVII^e siècle on a affirmé la règle dite accord des participes, consistant à accorder au féminin ou au pluriel un participe attribut avec « être » (ils sont venus) et un participe avec « avoir » lorsque le complément du verbe le précède. » On recommandait à cette période que l'usage soit dépourvu de toute ambiguïté.

2.3.3. *La règle d'harmonisation*

Le participe, à cette époque, se caractérise par la volonté d'harmonisation des usages. Cet élan concourt à accentuer le clivage relativement aux accords des participes terminés graphiquement par les voyelles (~é, ~i, et ~u). Il ressort de l'usage, une pluralité de règles d'accord du participe avec l'auxiliaire avoir. Cette pratique conduit M. Cohen (p.391) à dire que « le fameux accord des participes est en fluctuation. »

Au demeurant, les caractéristiques du participe relèvent de l'accord. A partir d'une approche définitionnelle, il a été montré que le participe est, d'abord, une règle de position qui, par la suite, va rechercher une harmonisation des règles d'usage en passant par une réglementation.

L'accord du participe passé se perçoit comme la mise en adéquation des marques du genre et du nombre entre le participe passé et le nom auquel il se rapporte dans le discours. Le participe passé s'accorde normalement en genre et en nombre avec son support nominal, et son support ne devrait pas poser d'autres difficultés que celui de l'adjectif qualificatif. Des problèmes particuliers se posent toutefois à partir du moment où le participe forme avec un auxiliaire conjugué une forme verbale composée ou surcomposée. Les règles sont fondées sur la logique et découlent des relations créées par l'esprit entre les réalités évoquées. Comme disait A. Frontier (1997, p.619) « la vérité est que l'usage a longtemps hésité, et continue d'hésiter (...) l'accord du participe passé est une question purement orthographique. On comprend qu'on ait éprouvé le besoin d'une règle, fût-elle en grande partie conventionnelle. »

Le participe est le mode le plus employé après le mode indicatif. Cependant, certains le considèrent comme l'une des structures grammaticales la plus complexe de la langue française. C. Désirat et al (1976, p.219) arguent que « l'écriture des mots participe de la beauté plastique de la langue française ». Elle marque une identité du bon usage.

3. Le participe, une identité du bon usage

Le participe est une marque d'érudition de la langue française. Ce mode se confond à l'usage ou à l'apprentissage de celle-ci. Il est un élément essentiel pour tout usager de la langue. Le respect scrupuleux des règles d'accord du participe laisse

transparaître une maîtrise parfaite du français. Il est une marque de distinction dans la société. En général, il est impossible de faire une phrase sans user d'une règle du participe. La crainte, la peur d'écorcher la langue française par la faute d'un mauvais usage du participe demande un respect de la norme établie. Un mauvais usage traduit un déshonneur, une humiliation du point de vue sociale. Cet instrument du bon usage devient l'évangile des nouveaux grammairiens, un évangile sur lequel chacun se raffine grâce à la bienveillance de l'Académie française et les puristes qui sont le relais du bon usage.

3.1. Le rôle de l'Académie française

L'Académie se pose comme l'institution pour ériger une langue à la hauteur de la grandeur de la France en Europe. C'est cette vision que traduit Antoine Adam: « L'Europe parle français ; honneur de la nation, que notre langue devienne l'instrument des diplomates, des savants, de la bonne société, à travers les Etats du continent... »

La création de l'Académie française avait pour rôle de discipliner les lettres, à forger le sens des mots, à écarter tout ce qui était vulgaire et représentait une bassesse pour la langue ; ainsi, les académiciens devraient rédiger une grammaire où serait fixé le bon usage. Elle devait avant tout nettoyer la langue française des ordures qu'elle avait contractées du fait que la langue française fut un composé de plusieurs autres langues. En somme, disait G.de Broglie (1986, p.154) « elle joue le rôle de cour suprême dans le langage. » Elle se confère à l'ordre et à la mesure, un retour à la norme fixée.

L'Académie française veille à ce que les mesures prises sur le mode participe soient appliquées dans son intégralité à l'oral comme à l'écrit. L'Académie protège les acquis de la langue française contre l'invasion des autres langues impérialistes. Comme une mère, elle est regardante sur tous les usages qui proviennent des écrivains. Sa fonction de censeur n'est pas fortuite. Elle donne son avis sur tout usage qui pourrait contraindre la langue française. Elle se donne les moyens, les arguments pour parvenir à la perfection. F. Brunot (1962, p.50) soutient donc que « un bon style a des qualités diverses, variant avec chaque genre, mais il doit toujours en avoir qui sont cordiales :

la netteté, la pureté. » L'Académie française fait beaucoup pour préserver la clarté, la netteté, la justesse, la sobriété, l'élégance et la simplicité harmonieuse à la langue française. Cette institution n'a pas seulement vocation de censurer les incongruités ou les écarts de langage. Elle admet par contre des consensus dans le but d'assouplir la langue. Concernant la difficulté d'emploi du participe présent et de l'adjectif verbal, il convient de s'en tenir à la règle générale selon laquelle le participe indique l'action et l'adjectif verbal, l'état. Il suffit que tout usager fasse preuve de bon sens dans les cas douteux. Il serait donc important d'éviter avec soin les subtilités dans les exercices. L'Académie française s'impose comme une Cour suprême du langage. Elle protège les belles lettres et les œuvres de l'esprit. Cependant, la pérennisation des acquis doit être du ressort des puristes en tant que relais.

3.2. *Le relais des puristes*

Les Intellectuels et les Linguistes ont hérité de la norme que traduit l'usage sanctionné par l'Académie française. Ils se doivent de lutter contre le désordre et l'anarchie dans les différentes productions littéraires, en exigeant l'ordre et le goût. Miroir de la société, leurs écrits constituent la propagande du goût de la littérature et surtout le respect de la syntaxe. Seuls les linguistes et les intellectuels ont la capacité de lier la justesse du raisonnement par le truchement de l'observation des règles du bon usage pour l'imposer aux usagers. Les apprenants retiennent ce qui vient des intellectuels et des linguistes. Ce sont des références. Garat, cité par C. Bruneau (1961, p. v) disait que « la vraie langue d'un peuple éclairé, n'existe réellement que dans la bouche et dans les écrits de ce petit nombre de personnes qui pensent et parlent avec justesse, qui attachent constamment les mêmes idées aux mêmes mots. » P. Dumont (1986, p.153) ne dit pas le contraire. Pour lui, « Savoir vraiment une langue, c'est en connaître toutes les ressources pour pouvoir l'adapter aux circonstances, aux situations, aux types de communication choisis. »

Les Intellectuels et les linguistes sont les « censeurs officiels » pour faire respecter la norme grammaticale. La maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, s'inscrit dans la logique de la connaissance des règles d'accord régissant la grammaire française. En fait, la clarté, première exigence de la rhétorique de la langue française,

ne doit pas être sacrifiée sous aucun prétexte. D'un bon enchaînement syntaxique découle une expression correcte. Une phrase est dite correcte lorsqu'elle respecte les normes de la syntaxe. Le respect scrupuleux des règles d'accord du participe laisse transparaître une maîtrise parfaite du français. Il est une marque de distinction dans la société. Il apparaît alors l'estime portée à toute personne s'exprimant correctement et en plus ne faisant aucune agrammaticalité concernant l'emploi du participe. En cela, le rôle des Intellectuels et des Linguistes a une valeur réelle dans l'hégémonie et le dynamisme de la langue française, au risque de voir le déclin de la langue française face aux langues impérialistes

Conclusion

Au terme de cette étude, on retient que le mode participe fait partie du bien commun de tous les usagers de la langue française. C'est un usage de principe et de rigueur dans l'apprentissage de la langue française. A. Doppagne (1976, 36) admet que « le français a son visage bien à lui, son apparence qui ne trompe pas. Si l'on décidait d'en changer, il faudrait que ce fût pour une cause juste et utile (une réforme rationnelle de l'orthographe, par exemple) mais non pour une trahison sans bénéfice, pour le caprice des snobs responsables, pour un coupable laisser-aller ou une inqualifiable démission. » Les fautes contre la langue sont graves parce qu'elles portent témoignage d'une décadence des mœurs et de l'esprit public. L'Académie française, gardienne-née du patrimoine intellectuel français se doit de sanctionner l'usage. Une orthographe trop complexe ne favorise pas non plus la diffusion du français. Cette inquiétude plomberait l'hégémonie de la langue française.

Références bibliographiques

- Adam, A. (1968). *Littérature, l'âge classique 1624-1660*. Paris : Arthaud.
- Arrivé, M, et al (1986). *La Grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*. Paris : Flammarion.
- Brogie, G. De. (1986). *Le Français, pour qu'il vive*, Paris : Gallimard.

- Bruneau, C. (1961). *Petite Histoire de la langue française, De la Révolution à nos jours*, tome 1, 2^{ème} édition, Paris : Armand Colin.
- Brunot, F. et al. (1969). *Précis de la grammaire historique de La langue française*, Paris : Masson et CIE.
- Caput, J-P. (1972). *Naissance et évolution de la notion de norme en français*. In: *Langue française*, n°16, La norme,
https://www.persee.fr/doc/lfr_0023-8368_1972_num_16_1_5704,
consulté le 20/07/2019.
- Cohen, M. (1972.) *Histoire d'une langue : le français*, Paris : Editions sociales.
- Désirat, C. et al. (1976). *La langue et les siècles*, Paris : Bordas.
- Doppagne, A. (1979) *Pour une écologie de la langue française*, Commission française de la Culture et de l'Agglomération de Bruxelles : Bruxelles.
- Dumont, P. (1990) *Le Français, langue africaine*, Paris: L'Harmattan.
- Frontier, A. (1997). *La Grammaire du français*, collection Sujet, Paris : Belin.
- Huot, H. (2001). *Morphologie, Forme et sens des mots du français*, Paris : Armand Colin.
- Muller, C. (2008). *Les bases de la syntaxe, syntaxe contrastive, français-langues voisines*, Paris : Presses Universitaires de Bordeaux.
- Pougeoise, M. (2007). *Dictionnaire didactique de la langue française*, Paris : Armand Colin,
- Rebourcet, S. (2008). *Le français standard et la norme : l'histoire d'une « nationalisme linguistique et littéraire » à la française*,
- Wagner, R.L. et al. (1991). *Grammaire du français classique et moderne*, Paris : Hachette Supérieur